

L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.203

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 juin 2014 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 juin dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.204

## ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CRÉÉ PAR LE SDE 22 POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Madame BRIDEL, conseillère municipale déléguée à la transition énergétique et mobilités, informe l'assemblée communale que le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités qui le souhaitent de rejoindre le groupement de commandes porté par le SDE des Côtes d'Armor (SDE22) dans le but de grouper les achats d'énergies suite à la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel (loi du 7 décembre 2010).

Les dispositions ci-dessus sont applicables, en ce qui concerne la ville :

- au 1er janvier 2015 pour les contrats de gaz naturel dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 200 000 kWh,
- au 1er janvier 2016 pour les contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

L'exécution des marchés est ensuite assurée par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Liffré.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.205

## FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Madame BOURCIER, première adjointe, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°09.016 du 30 janvier 2009, il a été décidé la création d'une commission des marchés afin de solliciter l'avis préalable d'une commission d'élus pour les marchés de travaux supérieurs au seuil de procédure formalisée s'appliquant aux marchés de fournitures et services (207 000 € H.T.) et inférieurs au seuil de procédure formalisée s'appliquant aux marchés de travaux (5 186 000 € H.T.).

Cette commission est constituée des mêmes membres que ceux de la commission d'appel d'offres. Les règles de convocation, de quorum et plus généralement de fonctionnement de cette commission sont identiques à celles des commissions municipales.

Cependant, afin s'assurer le bon fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'autoriser le Président de la commission des marchés à faire appel à toute personne, quel qu'en soit le statut, dont la présence est considérée comme utile au bon délibéré de la commission, dès lors que cette ou ces personnes n'ont aucun lien avec les entreprises concernées par la consultation.

Cette disposition vaudra notamment lorsque la commission se réunira dans le cadre des groupements de commandes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.206

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU « COMITÉ DE JUMELAGE » POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, communication et citoyenneté, propose à l'assemblée communale, qu'en complément des décisions attributives de subvention prises lors du Conseil du 27 juin, d'allouer à l'association du « Comité de jumelage » une subvention d'un montant de 3 050 € pour l'année 2014.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 qui permettent ce versement. Si les crédits devaient s'avérer insuffisants, le montant ci-dessus serait inscrit à cet article par décision modificative.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 3 050 € à l'association du « Comité de jumelage ».



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.207

### SUBVENTION A CARACTÈRE SOCIAL POUR L'ANNÉE 2014

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, informe l'assemblée communale que suite à l'avis des commissions « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » qui s'est réunie le 26 août 2014, il est proposé de compléter la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2014 et d'allouer au Club de l'Amitié une subvention de 2 400 euros soit un montant identique à celui versé en 2013.

Par ailleurs, il est également proposé d'attribuer à l'association France-Acouphènes une subvention de 290 euros. Cette dernière association assurera à compter du 16 septembre une permanence au CCAS les 1<sup>ers</sup> et 3èmes mardi de chaque mois.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 qui permettent ces versements. Si les crédits devaient s'avérer insuffisants, les montants ci-dessus seraient inscrits à cet article par décision modificative.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer les subventions suivantes :

- 2 400 € à l'association du « Club de l'amitié »
- 290 € à l'association France-Acouphènes.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :	24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique,
28 août 2014	BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON
	Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal,
	GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan,
	ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
	Marvvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	Maryvoline, VEHEAON Sandra.
Athchage:	2 pouvoirs : BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre
	(pouvoir à Mme GUEGUEN)
	(pouvoir a Mille GOEGOEAV)
	3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et
	LORAND Guénaël
Nombre de conseillers	,
en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 14.208

# TARIF DE LA SOIRÉE CHANTS DE MARINS

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, communication et citoyenneté, propose à l'assemblée communale d'adopter les tarifs suivants pour la soirée chants de marins :

Tarif unique	Moins 12 ans
10,00 €	5.00 €

Spectacle hors abonnement.

Le CIAS et le CCAS bénéficieront du tarif « moins de 12 ans » pour leurs usagers.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition de tarifs du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

### Nº 14.209

# DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par la délibération n° 13.334 du 19 décembre 2013, le Conseil a délibéré pour instaurer un comité technique commun entre la ville et le CCAS.

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre, le Conseil doit fixer le nombre des représentants du personnel à élire au futur comité technique. Par ailleurs, il doit également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme au sein de cette instance.

Le nombre de représentants doit être fixé dans une fourchette qui dépend du nombre d'agents cumulé de la commune et du CCAS.

Dans les collectivités et établissements publics employant de 50 à 350 agents, le nombre de membres titulaires représentant le personnel peut aller de 3 à 5. Pour fixer le nombre de représentants du personnel, il est tenu compte de la nature des risques professionnels.

Le Conseil doit également fixer le nombre des représentants de la collectivité et de l'établissement, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Enfin, le Conseil peut faire le choix de prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Si ce choix est fait, cela implique que l'avis du comité technique est réputé rendu lorsqu'ont été recueillis :

- L'avis du collège des représentants de la collectivité et du CCAS, d'une part ;
- L'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Si le Conseil souhaite prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS, il faudra que la moitié au moins de ces représentants soient présents pour que l'avis puisse être recueilli.

Compte tenu des informations qui précèdent et :

Vue la loi n là 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 48 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 146 agents (142 pour la commune et 4 pour le CCAS) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 4 titulaire et 4 suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel tant titulaires que suppléants ;
- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel selon les modalités précisées ci-dessus.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

### Nº 14.210

# DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT DE LA COMMUNE ET DU CCAS ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération n° 13.335 du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a validé l'instauration d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) entre la ville et le CCAS.

Les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Dans les collectivités ou établissements employant entre 50 et 199 agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Les représentants du personnel au sein des CHSCT sont désignés librement, par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions fixées par l'article 9 bis de la loi n° 84-53.

A cet effet, l'autorité territoriale auprès de laquelle un CHSCT est constitué établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques.

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les membres du Conseil ou parmi les agents de la collectivité (article 31).

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé et :

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 32. 33 et 33-1;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 146 agents (142 pour la commune et 4 pour le CCAS);

Considérant que cet effectif rend nécessaire la création d'un CHSCT ayant au minimum 3 représentants titulaires du personnel et au maximum 5;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 juillet ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 4 et autant de suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS identiques (soit 4) en titulaires comme en suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui exprimé par les représentants du personnel.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

### Nº 14.211

# REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CREATION DE POSTES D'AGENTS VACATAIRES -

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il convient de faire appel à des vacataires.

Il est donc demandé au Conseil de créer 6 postes de vacataires, prenant effet à compter du 1er septembre 2014, et de fixer les conditions de leur rémunération comme suit :

- Heure d'intervention : payée au SMIC horaire en vigueur ;
- Missions : encadrement et animation d'ateliers qui seront proposés aux enfants (activités sportives, culturelles musique, théâtre, etc. -, arts plastiques, ateliers de développement personnel, conduite de débats d'idées, ateliers scientifiques, jeux, etc.).

Il est également proposé de rémunérer ces intervenants sur les mêmes bases pour le temps consacré à la préparation de ces activités.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :	<u>24 Présents</u> : Mesdar
28 août 2014	BRIDEL Claire, BUSN
	Yannick, DESBORDE
	GENOUEL Jean, GRI
	LIZÉ Michel, MART
	ROUSSEL Annaïck, RU
	Maryvonne, VEILLON
Affichage:	
S	<u> 2 pouvoirs</u> : BÉGUÉ G
	(pouvoir à Mme GUEG
	3 absents excusés : M
	LORAND Guénaël
Nombre de conseillers	

24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.212

en exercice: 29

# REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - AUGMENTATION DES TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION -

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que pour répondre aux besoins engendrés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de procéder à la modification, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre, du temps de travail de certains agents en poste.

Dans la mesure où cette évolution est supérieure à 10 % de leur temps de travail actuel, il est nécessaire de créer de nouveaux postes par délibération, après avoir saisi le Comité Technique pour avis.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable sur cette évolution lors de sa séance du 30 juin 2014, il vous est proposé de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes :

Postes actuels supprimés	Création de postes
2 postes d'adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps non complet, créés par la délibération n° 09.028 du 30 janvier 2009, à 31,50h	2 postes d'adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, créé par la délibération n° 11.036 du 15 mars 2011, à 31h	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :	24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique,
28 août 2014	BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON
	Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal,
	GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean,
	LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan,
	ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER
	Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	, ,
	2 pouvoirs : BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre
	(pouvoir à Mme GUEGUEN)
	3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et
	LORAND Guénaël
Nombre de conseillers	
en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene
en exercice : 29	Secretaire de Seance : Madaine Desiles Mériene

### N° 14.213

### TRANSFORMATION DE POSTES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil est informé qu'afin de permettre les avancements de grade pour l'année 2014, suite à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 16 juin 2014, il est proposé de procéder aux modifications de postes suivantes :

POSTES ACTUELS:	POSTES TRANSFORMES:
1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par la délibération n° 08.026 du 19 février 2008	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°09.136 du 19 mai 2009.	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014
1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par la délibération n° 10.081 du 26 mars 2010	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er avril 2014
1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, créé par la délibération n°12.265 du 25 septembre 2012.	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°08.119 du 22 mai 2008.	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°09.136 du 19 mai 2009.	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 30 décembre 2014
1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par la délibération n°07.142 du 6 juillet 2007.	1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2014
1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, créé par la délibération n°11.157 du 12 juillet 2011.	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er septembre
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°07.201 du 17 novembre 2007.	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°07.201 du 17 novembre 2007.	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°07.201 du 17 novembre 2007.	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par la délibération n°93.118 du 29 avril 1993.	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014 <u>Affichage :</u>	24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.  2 pouvoirs: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre	
	(pouvoir à Mme GUEGUEN)	
	<u>3 absents excusés</u> : Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël	
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene	

### N° 14.214

# TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre les avancements de grade des deux agents communaux inscrits sur la liste d'admission établie à la suite de leur réussite à un examen professionnel, il est proposé de transformer les postes ci-dessous avec effet à compter du 4 juillet 2014 :

POSTE ACTUEL:	POSTE TRANSFORME:
1 poste d'agent d'entretien qualifié, à temps complet, créé par la délibération 95.050 du 30 mars 1995 devenu un poste d'agent des services technique par le décret n°2005-1344 du 28 octobre 2005 puis un poste d'adjoint technique de 2ème classe par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006.	1 poste <b>d'adjoint technique territorial de 1</b> ère <b>classe</b> , à temps complet
1 poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°08.175 du 16 juillet 2008.	1 poste <b>d'adjoint technique territorial de 1ère</b> classe, à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.215

### GARANTIE D'EMPRUNTS 5 MAISONS LOCATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'afin de permettre le bouclage financier de son programme de réalisation des 5 maisons locatives prévues sur les lots 68 à 72 du Domaine des Cornillères, la société ESPACIL sollicite l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour 100 % de l'emprunt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 40 ans et un montant de 527 900 €.

Sachant que cette opération donnera lieu à la construction de deux maisons bénéficiant d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 3 bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), la demande de garantie d'emprunt est exemptée des conditions généralement posées pour leur octroi, dans la mesure où ces opérations bénéficient du soutien financier de l'Etat.

En conséquence, et comme la commune l'a fait à plusieurs reprises dans le passé (cf. annexe, état des emprunts garantis au 31 décembre 2013), il est proposé au Conseil de se prononcer afin de garantir ce prêt constitué de deux lignes de prêt pour financer une opération de construction de 5 logements locatifs située à Liffré, lotissement des Cornillères, lots 68 à 72, rue de la Cornillère.

La première ligne de prêt est celle relative au PLUS et s'élève à 223 300 €. Si elle est conclue sans préfinancement, elle aura une durée de 40 ans, si elle comprend une phase de préfinancement, celle-ci aura une durée de 3 à 24 mois puis la phase d'amortissement sera de 40 ans.

La périodicité des échéances sera annuelle et indexée sur le livret A. Le taux d'intérêt actuariel annuel sera ainsi calculé de la façon suivante : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base. Il est prévu une révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Le profil des amortissements est un amortissement déduit avec intérêts différés, ce qui signifie que si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

La révision se fait selon le principe de la double révisabilité (DR).

Le taux de progressivité des échéances varie de – 3% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). La révision du taux de progressivité intervient à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La seconde ligne du prêt est celle relative au PLAI et s'élève à 304 600 €. Ses caractéristiques sont identiques à celles de la première ligne concernant la durée, la périodicité des échéances, l'index, le profil d'amortissement, les modalités de révision et le taux de progressivité des échéances, par contre le taux d'intérêt actuariel annuel correspond au taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base. La révision du taux d'intérêt interviendra également à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité aux prêts tels que décrits ci-dessus pour un montant total de 527 900 €, pour leur durée totale et jusqu'à leur complet remboursement ;
- **ACCEPTE** que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- **S'ENGAGE** à ce que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité se substitue dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 28 août 2014

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

3 absents excusés: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 14.216

### **GARANTIE D'EMPRUNTS 18 LOGEMENTS LOCATIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'afin de permettre le bouclage financier de son programme de réalisation des 18 logements locatifs prévus sur le lot 37 du Domaine des Cornillères, la société ESPACIL sollicite l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour 100 % de l'emprunt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 40 ans et un montant de 1 575 300 €.

Sachant que cette opération donnera lieu à la construction de douze logements bénéficiant d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 6 bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), la demande de garantie d'emprunt est exemptée des conditions généralement posées pour leur octroi, dans la mesure où ces opérations bénéficient du soutien financier de l'Etat.

En conséquence, et comme la commune l'a fait à plusieurs reprises dans le passé (cf. annexe, état des emprunts garantis au 31 décembre 2013), il est proposé au Conseil de se prononcer afin de garantir ce prêt constitué de deux lignes de prêt pour financer une opération de construction de 18 logements locatifs située à Liffré, lotissement des Cornillères, lot 37, rue Konrad Adenauer.

La première ligne de prêt est celle relative au PLUS et s'élève à 1 076 500 €. Si elle est conclue sans préfinancement, elle aura une durée de 40 ans, si elle comprend une phase de préfinancement, celle-ci aura une durée de 3 à 24 mois puis la phase d'amortissement sera de 40 ans.

La périodicité des échéances sera annuelle et indexée sur le livret A. Le taux d'intérêt actuariel annuel sera ainsi calculé de la façon suivante : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base. Il est prévu une révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Le profil des amortissements est un amortissement déduit avec intérêts différés, ce qui signifie que si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

La révision se fait selon le principe de la double révisabilité (DR).

Le taux de progressivité des échéances varie de – 3% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). La révision du taux de progressivité intervient à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La seconde ligne du prêt est celle relative au PLAI et s'élève à 498 800 €. Ses caractéristiques sont identiques à celles de la première ligne concernant la durée, la périodicité des échéances, l'index, le profil d'amortissement, les modalités de révision et le taux de progressivité des échéances, par contre le taux d'intérêt actuariel annuel correspond au taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base. La révision du taux d'intérêt interviendra également à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité aux prêts tels que décrits ci-dessus pour un montant total de 1 575 300 €, pour leur durée totale et jusqu'à leur complet remboursement ;
- **ACCEPTE** que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- S'ENGAGE à ce que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité se substitue dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :	24 Présents :
28 août 2014	BRIDEL Clair
	Yannick, DES
	GENOUEL J
	LIZÉ Michel,
	ROUSSEL An
	Maryvonne, VI
Affichage:	1
_	2 pouvoirs: BI
	(pouvoir à Mm
	<u>.</u>
	3 absents exc
	LOPAND Cov

24 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>2 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à M. SALAÜN),RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme GUEGUEN)

<u>3 absents excusés</u>: Messieurs BERTIN Laurent, HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

### N° 14.217

### EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2014, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I – <u>Décisions</u>

- N° 14.156 Acceptation de l'encaissement d'une somme de 5 580,40 € versée par la SMACL se rapportant au sinistre survenu le 4 février 2014 concernant des dommages électriques à la salle Paul Davené suite à un orage.
- N° 14.157 Annule et remplace la décision n° 14.156. Acceptation de l'encaissement d'une somme de 5 253,40 € versée par la SMACL. Cette somme correspond au montant des dommages garantis, vétusté et franchise déduite concernant le sinistre survenu le 4 février 2014 ayant provoqué des dommages électriques à la salle Paul Davené suite à un orage.
- N° 14.158 Acception d'une somme de 2 057,04 € versée par la SMACL correspondant au montant des réparations nécessaires suite au sinistre du 11 février 2014 concernant des infiltrations dans un local matériel de la salle Paul Davené.
- N° 14.159 Location et mise en place des salles «Hélène Boucher» et «Saint Exupéry» pour l'organisation de visites médicales du travail par la société «LA POSTE» de rennes les lundi 5 et mercredi 7 mai, et les lundi 2 et 11 juin 2014 pour un montant de 400 €.

- N° 14.160 Location et mise en place de la salle du « Club de l'amitié » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré les lundi 2 et mardi 3 juin 2014 pour un montant de 270 €
- N° 14.161 Location et mise en place de la salle du « Club de l'amitié » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré le mardi 17 juin 2014 pour un montant de 137 €
- N° 14.162 Location et mise en place de la « salle n°1 du Foyer Maurice Ravel » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc par la société « l'UNIVERSITE DE RENNES 2 » de Rennes le jeudi 19 juin 2014 à 60 €.
- Nº 14.163 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que l'organisation d'un café gourmand pour 42 personnes par la société « LIDL » de Liffré le mercredi 25 juin juin 2014 pour un montant de 517 €
- N° 14.164 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré le vendredi 27 juin 2014 pour un montant de 153 €.
- **N° 14.165** Fixation du tarif individuel pour les sorties organisées par l'espace jeunes durant les vacances d'éré 2014 :
  - Laser game à Cesson-Sévigné, le samedi 5 juillet 2014 est de 8 €,
  - Accrobranches à Liffré, le lundi 7 juillet 2014 est de 4 €,
  - Canoë à Vern-sur-Seiche, le jeudi 10 juillet 2014 est de 6 €,
  - Piscine à fougères, le mercredi 23 juillet 2014 est de 4 €,
  - Banane tractée à Erquy, le jeudi 31 juillet 2014 est de 12 €,
  - Patinoire à rennes, le jeudi 14 août 2014 est de 3 €,
  - Cobac parc à Lanhélin, le mardi 26 août 2014 est de 10 €,
  - Char à voile à Hirel, le vendredi 29 août 2014 est de 15 €.
- N° 14.166bis Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré le mercredi 2 juillet 2014 pour un montant de 135 €.
- N° 14.167bis Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré le jeudi 3 juillet 2014 pour un montant de 132 €.
- N° 14.196 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de boissons lors des buvettes et de repas auprès du service culturel. Cette régie fonctionne temporairement à l'occasion des buffets et des buvettes organisées par la municipalité, notamment celle du 14 juillet.
- N° 14.197 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de boissons lors des buvettes et de repas auprès du service culturel. Cette régie fonctionne temporairement à l'occasion des buffets et des buvettes organisées par la municipalité, notamment celle du 14 juillet.
   Précision : les recettes sont encaissées en espèces ou par chèque.

- N° 14.198 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré le mercredi 9 juillet 2014 pour un montant de 134 €.
- N° 14.199 Mise à disposition de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc et d'un percolateur par la « CAF » de Rennes le lundi 7 juillet 2014 pour un montant de 55 €.
- N° 14.200 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur et paper-board ainsi que organisation d'un café de bienvenue par la société « LIDL » de Liffré le mercredi 23 juillet 2014 pour un montant de 136 €.
- Nº 14.201 Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions « Cite gestion fixe ». Ce prêt est réalisé pour une durée de 240 mois au taux fixe de 3,03 % pour financer une partie des dépenses d'investissements de la commune de liffré votées par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2014.
- Nº 14.202 Réalisation d'un emprunt de 300 000 d'euros auprès de la Banque Postale. Ce prêt est réalisé pour une durée de 15 ans au taux fixe de 2,93 % l'an afin de financer en partie les investissements du budget eau votés par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2014.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.